

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Convocation

Date de la convocation : 22/09/2025

Date de l'affichage convocation : 22/09/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 03/10/2025

Publiée ou notifiée le : 03/10/2025

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 23

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 24

L'an deux mil vingt-cinq, trente septembre, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, ALLARD, BOURIN, FERRERO, OLIVIER.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes GEORGET, LEGER, MARTIN, MM AMY, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, GUILLOU, LE BOUFFANT, LORIOT, PAQUET, POSTMA, ROCTON, ROUSSEAU, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes, BOURMAULT, BENARD-LEQUIPE, HELLEGOUARC'H, MM AVRIL, BIGNON, BRAULT, LEESCHAEVE, MOURIER, TOURNADRE.

Pouvoir :

Monsieur BRAULT donne pouvoir à Monsieur LORIOT.

Assistaient également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur AMY de la commune du LUDE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2025 A L'UNANIMITE

MARCHE PUBLIC

1 – AUTORISATION DE SIGNER UN DEVIS SUPERIEUR A 40 000€HT ET INFERIEUR A 100 000€HT – TRAVAUX DECHETERIE DE OIZE

Délibération 2025 – 19 :

AUTORISATION DE SIGNER UN DEVIS SUPERIEUR A 40 000€HT ET INFERIEUR A 100 000€HT TRAVAUX DECHETERIE DE OIZE

Monsieur le Président explique que suite à la mise en demeure préfectorale DCPPAT 2023-0058 du 16/03/2023, le Syndicat doit réaliser des travaux de mise en conformité et notamment concernant le confinement des eaux d'extinction.

Le devis DEV001191 du 26/08/2025 de l'entreprise PINEAU TP est présenté aux délégués syndicaux.

VU le devis DEV001191 du 26/08/2025 de l'entreprise PINEAU TP,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux dans les meilleurs délais,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le devis DEV001191 du 26/08/2025 de l'entreprise PINEAU TP
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le devis.

M. FRIZON demande quelle est la répartition avec les communautés de communes.

M. OLIVIER indique que pour la CCPF c'est de l'ordre de 15%, pour la CCVS de 25% et 60% pour le SMVL.

ADMINISTRATION GENERALE

2 - PROCEDURE D'EXPROPRIATION

Délibération 2025 – 20 : PROCEDURE D'EXPROPRIATION

Monsieur le Président expose qu'une partie du terrain C0964, propriété de la fratrie DAUBTERRE, est nécessaire à la réalisation du projet de mise en conformité du confinement des eaux d'extinction (mise en demeure préfectorale DCPPAT 2023-0058 du 16/03/2023).

Une démarche a été engagée afin de contacter les 4 frères. Malheureusement un des quatre frères n'est pas retrouvé. C'est pourquoi, une procédure d'expropriation doit être lancée pour mener à bien le projet de mise en conformité.

Considérant que la mise en conformité pour le confinement des eaux d'extinction est d'utilité publique, le Syndicat Mixte du Val de Loir engage une procédure d'expropriation à l'encontre de la fratrie DAUBTERRE.

Une partie de la parcelle cadastrée section C n°0964 est la seule à permettre la mise en conformité.

Il est proposé au comité syndical de solliciter, auprès du Préfet l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour l'acquisition par expropriation d'une partie du terrain nécessaire au projet de mise en conformité.

La phase administrative :

Cette procédure se déroule dans un premier temps par une phase administrative qui a 2 objectifs :

- L'enquête d'Utilité Publique qui doit prononcer l'Utilité Publique du projet par arrêté préfectoral
- L'enquête parcellaire qui détermine les parcelles à exproprier définies par un arrêté préfectoral de cessibilité.

Ces 2 procédures peuvent être menées conjointement si le périmètre est connu. Cela permet une mutualisation des phases d'enquête publique et une optimisation de la durée de la phase administrative.

La phase judiciaire :

A l'issue de cette première phase, la phase judiciaire peut être initiée. Cette dernière a pour objectif le transfert de propriété des biens et d'indemnisation des propriétaires expropriés. Elle est instruite par le juge de l'expropriation dès la transmission du dossier administratif par le préfet.

- Une fois l'arrêté de cessibilité obtenu, la saisine par le préfet, sur accord de l'expropriant (le syndicat), du juge de l'expropriation ne peut excéder 6 mois
- La prise de possession est subordonnée au fait que l'indemnité d'expropriation ait été payée.

L'ensemble de la procédure, depuis la présente délibération jusqu'à l'expropriation du propriétaire peut durer environ 2 années. Pour formaliser cette procédure, deux dossiers doivent être réalisés :

- Un dossier de Déclaration d'Utilité Publique doit à cet effet être déposé en préfecture. Il a pour objectif de justifier l'utilité publique du projet.
- Il doit être accompagné d'un dossier d'enquête parcellaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Expropriation,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 300-4,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Oizé,

CONSIDERANT l'intérêt général de l'opération de mise en conformité le confinement des eaux d'extinction.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'acquisition par voie d'expropriation des emprises nécessaires à la réalisation du projet de mise en conformité le confinement des eaux d'extinction.
- **D'APPROUVER** le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique tel qu'il en résulte du plan ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès du préfet, l'ouverture d'une enquête d'utilité publique, ainsi que l'organisation d'une enquête parcellaire pour l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation du projet de mise en conformité le confinement des eaux d'extinction.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre et à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

3 – PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

Délibération 2025 – 21 :

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

Le Président rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le Président précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du Comité social départemental du 23/09/2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 20 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

4 – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

Délibération 2025 – 22 :

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-12

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité social territorial du 23/09/2025

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le comité syndical souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1er juillet 2027. Le Président informe les membres du comité syndical que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

5 – EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX

**Délibération 2025 – 23 :
EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX**

M. le Président expose au comité syndical les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte du syndicat.

Le Président rappelle que le comité syndical a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération 2021-31 du 29/06/2021.

La liste des professionnels demandant l'exonération a été présentée aux membres du comité syndical.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

Commune	Section	Plan	Référence	N° de voie	N° invariant	Clé invariant	numéro du propriétaire	Adresse	Cpt d'adresse	Nom du propriétaire propriété bâtie	Raison sociale du commerçant ou de l'artisan occupant						
BEAUMONT PIED DE BŒUF	D	156,158,4 65, 467, 468, 527 et 529					028 +00032 X	LE PETIT COQ		SCI DU PETIT COQ	MES (MULTI EMBALLAGES SERVICES)						
C 115 DISSAY-SOUS-COURCILLION	AB	158		115004500	R		115+00170 U	LE BOURG (8 rue ste Genevieve)		SCI EBENE (Battaglia Fabien)	ETS BF CONCEPT MENUISERIE						
	AB	279															
	ZN	85	720115000ZN		1150267917	F	115 +00146 M	ZA LES EPINETTES DU LOIR	FAUSSE BRAULT	SCI JVC	SARL CHEVALLIER DUFEIL						
	ZN	87		5740			115 +00158 X	ZA LES EPINETTES DU LOIR		SCI PAMMIMMO	SMV						
C173 LUCEAU	AB	11	720173000AB		238948	R	173 +00056 S	19 RUE DU NORD - LA MINEE		SAS SOC NOUVELLE SOCAREM	SN SOCAREM SAS						
	AH	16		2			173 +00132 L	RTE DU MANS		SCI DCC	SARL RENOU DAVID						
	AB	13	720173000AB		PARCELLE NON BATIE		173 +00131 R	ZI DU PUITS	LA MINEE	SCI LUSSOPLANT	TECALEMIT AEROSPACE LUCEAU - COLCOMBET THIERRY						
	AB	28	720173000AB		PARCELLE NON BATIE												
	AB	31	720173000AB		LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7201730277177 F												
	C	1109	720173000C		LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7201730328185		173 +00127 W	ZA DE CHARENCE	GRANDE PIECE DE CHARENCE	SCI TOLIMA	TEROP - OLSZTYNSKI DAVID						
C 071 MONTVAL-SUR-LOIR	AI	440		15			071 +00573 M	RUE DE MONT SUR LOIR	ZA de Mont sur Loir	SCI SELOFE	BRIANE - BRICOMARCHE - LANCOU LOIC						
	AL	263	720071000AL	129	LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7200710155300		071 +00118 Y	AV JEAN JAURES		SA AMADA EUROPE	AMADA EUROPE SA						
	AI	273 (1 ^{er} site)	720071000AI		PARCELLE NON BATIE		071 +00384 Y	ZI DE MONT SUR LOIR	La Ménagerie	SAS ARMA PREFA INDUSTRIE	ARMA PREFA INDUSTRIE (2 sites) - ALLARD DAVID						
	AI	275 (1 ^{er} site)	720071000AI		LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7200710197309			ZI DE MONT SUR LOIR	4 rue Mont sur Loir								
	AI	276 (1 ^{er} site)	720071000AI		PARCELLE NON BATIE			ZI DE MONT SUR LOIR	4 rue Mont sur Loir								
	AI	299 (1 ^{er} site)	720071000AI		PARCELLE NON BATIE			ZI DE MONT SUR LOIR	La Ménagerie								
	AI	344 (1 ^{er} site)	720071000AI		PARCELLE NON BATIE			ZI DE MONT SUR LOIR	6 rue Mont sur Loir								
	AI	366 (2 ^{ème} site)	720071000AI		PARCELLE NON BATIE			ZI DE MONT SUR LOIR	La Ménagerie								
	AI	368 (2 ^{ème} site)	720071000AI		PARCELLE NON BATIE		071 +00513 B	ZI DE MONT SUR LOIR	La Ménagerie	B FP	ARMA PREFA INDUSTRIE (2 sites) - ALLARD DAVID						
	AI	416 (2 ^{ème} site)	720071000AI		PARCELLE NON BATIE			ZI DE MONT SUR LOIR	11 rue Mont sur Loir								
	AI	419 (2 ^{ème} site)	720071000AI		LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7200710264470			ZI DE MONT SUR LOIR	La Ménagerie								
	AI	429 (2 ^{ème} site)	720071000AI		PARCELLE NON BATIE												
	AH	302	720071000AH	1	LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7200710008650 & 7200710239873		071 +00107 J	VOUVRAY	CHATEAU DU LOIR	SAS ARO WELDING TECHNOLOGIES - DAVID JEAN YVES	ARO WELDING TECHNOLOGIES						
	AI	301	720071000AI	1	PARCELLE NON BATIE												
	C	880	720071000C	1	LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7203840249194												
	C	948	720071000C	1	PARCELLE NON BATIE		071 +00107 J	4 RUE DES VIGNES	CHATEAU DU LOIR								
	C	1028	720071000C	1	LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7203840196302												
	AI	418	720071000AI		LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC		071 +00107 J	1 AV DE TOURS									
	AI	438	720071000AI		PARCELLE NON BATIE												
	384C	193		22	723840151511		071 +006643 W	RUE NATIONALE		SCI FUSIL LAUNAY	L'ATELIER DE GAEI						
	AP01	288		41	710010204	R	071 M00826 Z	RUE LEON LOISEAU		MICHE CLEMENT	CABINET D'INFIRMIER LEGUET-SILVA						
	AP	610 et 611		1 BIS	710010114	V	071 +00294 C	PL DE L HOTEL DE VILLE		CCM Château du loir	CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU & BASSE-NORMANDIE						
	384 C LOTS 26 ET 27	982			3840308589	W	071 +00534 J	ZAC DU CHENE VERT	47 RUE NATIONALE	SCI VOUVRAY	CELTAT DISTRICENTER						
	384C	982															
	384C	Lot 26 et 27	720071000C	49	3840308589	W	071 +00638 F	RUE NATIONALE	ZAC DU CHENE VERT	SNC BNB PORTEFEUILLE 147	SAS GIFIMAG						
	AT	93		14			071 +00548 K	AV DU MANS		SCI BARAT	MPV AUTO 72						
	AP	492		5000F			071 R00395 M	RUE ST MARTIN		RENOU DAVID	SARL RENOU DAVID						
	384C	985	720071000C	47	3840280961 K		071+00468	RUE NATIONALE	VOUVRAY SUR LOIR	AUTO DU LOIR	SECURITEST - TAILLARD TEDY						
	384C	1023	720071000C	47	IMPOSSIBLE D'IDENTIFIER N° INVARIANT PAR BOUTIQUE FAIRE EXONÉRATION POUR TOUTES LES BOUTIQUES + MAGASIN LECLERC		071 +00049 K	RUE NATIONALE	GALERIE DU CENTRE COMMERCIAL	SOCIETE CASTELORIENNE DE DISTRIBUTION (SOCADIS)	BGG - SHAMPOO - BOISSE STEPHANIE CDL 2 LOIR OPTIQUE - VISON PLUS - FRANCOIS JACQUES DOUAIRE & ASSOCIES - NESTENN - CHALUMEAU MARINE J10 - LE WI-FI - GEORGES STEEVE MM MERLE CAROLE - MAG PRESSE TEO - CACHE CACHE - LEPLAY CLAUDINE SYLVER2M - LOOK PRESSING CORDONNERIE - MARTINEAU SYLVIE PHARMACIE DU CHENE VERT UNE HEURE POUR SOI SOCIETE CASTELORIENNE DE DISTRIBUTION SOCADIS - LECLERC - TRASSARD JACQUES						
	384C	1023	720071000C	47	3840280931E ;3840280932A ;3840280933W ;3840280934S ;3840280935M ;3840280936H ;3840280937D ;3840280938Z ;3840280939V ;3840280940C ;3840280941Y ;3840280942U ;3840280943P ;3840280951S ;3840280969A ;3840280974R ;3840307073W												
	384C	1023	720071000C	47													
	384C	1023	720071000C	47													
	384C	1023	720071000C	47													
	AI	247	720071000AI		LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7200710219175 V		071 +00660 W	ZI DE MONT SUR LOIR	1 RUE DE MONT SUR LOIR	MR THOMY	SARL WEBER						
	AI	249	720071000AI		LOCAL INDUSTRIEL / INVARIANT NC N° LOCAL 7200710197308 M												
	AI	413	720071000AI		0710286574	Y	071 +00541 R	ZI DE MONT SUR LOIR		SCI FIMAVEST	LIDL SNC						
	AD	255 358	720071000AD	9	0710159655	D	071 +00343 D	RUE SAINTE CECILE		SCI CASTEL IMMO	SARL CASTEL MEUBLES - MEUBLES GAUTHIER - SENTIS ANTOINE						
C 356 THOIRE-SUR-DINAN	C	857	720356000C	4	3560329031	M	356 +00048 P	RUE DE L'HOMMEAU		SCI MAJEC	SARL EMMANUEL RENAULT - GARAGE DU DINAN						

Commune	Section	Plan	Référence	Numéro	N° invariant	Cle invariant	numéro du propriétaire	Adresse	Cpt d'adresse	nom du propriétaire	Raison sociale
C 013 AUBIGNE RACAN	AC	150		24	0130003637Y		013 E00046 Y	RUE DU DOCTEUR RENAUD		EVARD Philippe	EVARD PHILIPPE DANIEL
	O	19	7200130003363				013 +00005 D	CITE DES VARENNES		HINOJOSA PACKAGING GROUP	ALLARD EMBALLAGES
			7200130003358								
			7200130003361	5679							
	O		7200130003364								
	O		7200130003365								
	O		7200130003368								
	O	31	7200130295330	7029							
	I	2	7200130003222	5618							
	O	22		18	191617L						
	O	381		5678	3418D						
	O	381		5678	3419Z						
	O	381		5678	3420G						
	I	5	7200130003223	5617							
	O	32	7200130003382	5693							
	AD	409		15	201251		013 +00226 P	RUE DE LA GARE		SCI 3 F	SAS PASTEAU
	AC	93		33			013 +00102F	RUE DU HAUT PERRIN		SCI DE LA PROMENADE (Régis Anne)	SCI DE LA PROMENADE
C 049 LA BRUERE SUR LOIR	A	317	7200490307633	5000F	490307633	E	049 +00041 V 049 +00033 T	L'ABBAYE		SA Pierre CHARRON	SAS SAINT-GEORGES GRANULATS
				1 et 2			049 +00033 T	LA PICARDIERE		SA Pierre CHARRON	SAS SAINT-GEORGES GRANULATS
C 077 CHENU	C	418					077+00066 K	RUE GRANDE RUE		SCI LE CHOUANAY (SOREAU Eric)	SARL SOREAU AGRI
	C	427									
	C	642									
	C	646									
	C	370		17 et 19B	0770287079 0770287073	F G					
	C	371									
	C	491					077+00067 F	LA PLANTE LE BOURG			
C 175 LUCHE PRINGE	YR	123		5335	1750197367	E	175 C00423 F	LA BRANCHUERE	ZI du Breil	CANTIN YONI	CANTIN YONNI
	F	173			ancienne ligne de chemin de fer		175 +00173F	ZI DU BREIL ZI DU BREIL LE BREIL LE BREIL	SAS LUCHE TRADITION VOLAILLES	LUCHE TRADITION VOLAILLES	
	F	175			ne correspond pas						
	YR	184	7201750235812	4							
	YR	198	7201750235812	14							
	YR	121			1750198241	S	175+00209 P	ZI DU BREIL (EX LG AGRI) RTE DU LUDE	SCI LES 2 G (GROBOIS STEPHANE)	SARL VLG PIECES	
C176 LE LUDE	AV	31		9952	1760028735	V	176+0056 S	RTE DE TOURS	SCI des tourelles (Mr MERIOT)	SA ATELIERS DU LUDE	
	AV	31		9953	1760201586	S					
				9934							
	AI	421		22	199810P		176 B00546 U	RUE PAUL CEZANNE		BENEVENTI	BENEVENTI ANGE GEORGES
	AV	38		9012	1760238641	K	176 +00247 X	BD DES TOURELLES		CAPL	COOP AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE et AGRIFOIRE
	AH	577 556 (en partie), 590 591					176 +00009 L	12 ET 15 RUE DES TAILLANDIERS	ZI DES TOURELLES	COMMUNE DU LUDE	SARL EFILOG / MILIMA
	AV	37		9501	1760243297	T	176 +00223 C	BD DES TOURELLES	ZI DES TOURELLES	ROUSSEAU	EURL ETABLISSEMENTS LE CORRE
	AV	6	7201760289332		1760289332	V	176 +00252 M	BD DES TOURELLES		MOREL MICHEL SCI P A F	GROUPE TANCogne
	AV	4		5000	1760324172	R		BD DES TOURELLES	ZONE INDUSTRIELLE	TANCogne/ SCI CHOISEUL	SARL T M I
	AV	1 ou 7 et 6			non trouvé 1760289332			BD DES TOURELLES	ZONE INDUSTRIELLE	TANCogne SCI P A F	SARL TANCogne
	AT	5 et 6	7201760316693	5548	1760149853	M	176 +00041 V	BD DES TOURELLES	ZI	SARL D'APPLICATION DES TECHNIQUES DE MECANISME D AUTOMATISME	SA QUADIENT
	AH	560		2			176 +00249 N	RUE DES TAILLANDIERS		QUADIENT INDUSTRIE France	
	AV	2			0283685	V	176 +00009 L	BD DES TOURELLES et 1,3,5,7, ALL DES BOURRELIERS		COMMUNE DU LUDE	QUADIENT
	AH	504 et 505		9001	1760240540 1760240541	M H	176 +00304 A	ALLEE DES TANNERUS ALL DES FILASSIERS	QUARTIER DES ETAMINES	SNC LIDL	LIDL SNC
C 182 MANSIGNE	AH	31	7201820199344	2	1820199344	U	182 +00079 R	BD DU FROMENTEAU	ZA	CATHILD INDUSTRIE	SA CATHILD INDUSTRIE
C 191 MAYET	AN	20735	7201910193162	9725	1910315099	T	191 +00239V	AV DE LA PELOUSE		PUSTERLA France	PUSTERLA (ADINE)
				7			191 +00080R	ALL DU PRE VERT		COMMUNE DE MAYET	SAS ADINE
	D	699	7201910075186	5			191 +00114 R	RUE EUGENE TERMEAU		CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE	STE CAISSE REG CREDIT AGRICOLE MUTUEL ANJOU
	AM	15		1			191 +00295 Y	ALL DU PRE VERT		SCI DES BOULAS (REGIS ANNE)	ESPACE BOIS ET DECORATION
	AM	30						AV DE LA PELOUSE		SCI DES BOULAS (REGIS ANNE)	
	AN	22	7201910199723	5196	1910199723	L		AV DE LA PELOUSE GUITION LA PIECE	ZI Guittion	LAVIGNE	SAS LAVIGNE
	AN	22	7201910200857	5001	1910200857	T					
	AN	22	7201910180821		191010821	U					
	AM	6		2	236548X		191+00254 D	ALL DU PRE VERT	ZI DU GUITION	SCI BML immo	SAS MVL - LES METALLIERS DU VAL DE LOIR
	D AB	711 143		4	1910075200 1910299092	Y B	191 P00326 D	PL DE L HOTEL DE VILLE		PORTIER Ludovic	CABINET INFIRMIER VAUCEL PIVRON ARNAUD
	AH	65		2/4/6			191+00305W	IMP DU VIEUX MOULIN	ZI DU VIEUX MOULIN	SCI BATIMOR	SOGETHERM

C 243 PONTVAL LAIN	C	490 et 498 et 508		2430327846 2430237245	C Z	243 +00107 J	LES SABLONS	RTE DU LUDE	ANIBED (Janvier Serge)	SARLANIBED
	C	496 497	5235	2430201287	V	243 +00122 T	LES SABLONS	ZA LES SABLONS	SCI ELISTEF	SARLJS ELEC
	C	507	5651	2430235999	Z					
	G	926	5665	2430243313	B	243 L00247 X	LOUPENDU (ou 285 rte de Cassé)		LOYAU Stéphane	ENTREPRISE STEPHANE LOYAU
C252 REQUEUIL	A	7				252 +00062 C	SAPINIERE DE LA TOUCHE	CDC SUD SARTHE	CHARPENTE CENOMANE	
	A	820 et 821					PIERRE BASSE			
	A	893					PIECE DE LA HERSE / PRE DE LA BOIRE			
	A	906								
	A	916								
	A	1018								
	A	1020								
	A	908	5582				L PIECE DE LA HERCE	ZONE ARTISANALE	SAS ODYSSEE ENVIRONNEMENT	SAS ODYSSEE ENVIRONNEMENT
	A	909	5581	2520200479	C	252 +00056 S	LA PIECE DE LA HERCE			
	A	907	5579	2520198860	N		LA HERCE			
	A	1102				252 +00062 C	LA BELLE CROIX	LA BELLE CROIX 2	CDC SUD SARTHE	SARL PROTECTION PHYTOSANITAIRE DU VEGETAL (bioneo)
C 364 VAAS	ZP	24	5572			364 +00195J	LA BENETRIE			SARL BARDET TP
	ZIN	178		5000	3640279108	P	364 B00665Z	LA BENETRIE	BARDET Jean Claude	BARDET JEAN CLAUDE
	ZP	21		6063	3640237105	Y	364 00228F	HAUT MORIERS	SCI FS et BB	SARL BRETON FRANCOIS
	AH	1		61	3640145232	J	364 +00190 F	LE ROINEAU	SC JDPV IMMOBILIER	SARL PAUMARD
YVRE LE POLIN	E	728		9000		385 +00115 L	RUE DE LA LIBERATION	OUVRARD Christian / OUVRARD Astrid	SARL CAILLEAU AUTOMOBILE (top garage)	TP.MR
	E	946					LE PETIT CLOTEAU			

NX PROS DE LA CCSS EXONÉRÉS DE LA TEOM 2026

Commune	Section	Plan	Référence	N° de voie	N° invariant	Cle invariant	numéro du propriétaire	Adresse	Cpt d'adresse	Nom du propriétaire propriété bâtie	Raison sociale du commerçant ou de l'artisan occupant
C176 LE LUDE				9003			176 +00376 W	RUE DE LA GARENNE		SAS CARDINAL PARTICIPATIONS	SAS MYSTE

DIT que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : 2026

CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Arrivée de Mme GEROGET à 19h05.

SUIVI PRESTATION DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

6 – CONVENTION ACCES DECHETERIE CC VAL DE SARTHE

Délibération 2025 – 24 :
CONVENTION ACCES DECHETERIE CC VAL DE SARTHE

Suite au retrait dérogatoire de la commune de Cérans-Foulletourte de la communauté de communes Sud-Sarthe et de leur entrée, au 1er janvier 2018, dans la CCVS. Ce retrait vaut réduction du périmètre du syndicat mixte du Val de Loir.

Des conventions ont été conclues entre le SMVL et la CCVS pour assurer la permanence du service public de gestion des déchets, permettant aux usagers de cette commune d'apporter leurs déchets à la déchèterie de OIZE.

Par arrêté préfectoral DCPPAT 2023-0058 du 16/03/2023, le Préfet de la Sarthe a mis en demeure le Syndicat Mixte du Val de Loir à réaliser des travaux de conformité sur la défense incendie et le confinement des eaux d'extinction.

La CCVS a manifesté le souhait de continuer à avoir accès à la déchèterie de Oize pour les habitants de Cérans-Foulletourte à minima le temps de l'étude d'optimisation des déchèteries et des éventuels travaux.

Suite à une réunion de concertation avec les élus de la CCPF, il a été décidé de faire participer la CCVS au prorata des apports (référence année 2023) et ce sur 4 ans.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre le SMVL et la CCVS permettant l'accès des habitants de la commune de Cérans-Foulletourte à la déchèterie de Oizé.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention, les éventuels avenants et tout document nécessaire à son exécution,

M. OLIVIER indique que les travaux vont commencer au 06.10.2025 et ce pendant environ 3 semaines.

La plateforme des déchets sera inaccessible à compter du 06.10.2025 et ce pendant minimum une semaine.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur la filière REP PMCB :

M. OLIVIER explique que VALOBAT est notre principal éco-organisme concernant la filière REP PMCB. La collecte des menuiseries est interrompue temporairement. Le motif évoqué est le fait que des menuiseries d'avant 1997 peuvent présenter de l'amiante (join).

La problématique est le démantèlement (poussière) et non la collecte.

Certains revendeurs reprennent les menuiseries sans critère de date.

Pour ne pas pénaliser les usagers, nous allons collecter les menuiseries d'après 1997 et elles seront mises en DIB.

Ce même éco-organisme nous a adressé un courrier pour nous informer de l'arrêt de la collecte du plâtre au 01.10.2025. Retour en arrière, avec des pressions politiques et l'éco-organisme informe les collectivités de la continuité de la filière.

La collecte des menuiseries vitrées ne concerne que les particuliers. Les professionnels devront s'orienter vers des professionnels.

M. LORIOT fait une proposition : pourquoi ne pas stocker les menuiseries sur nos déchèteries et ensuite que ce soit le syndicat qui les achemine vers les lieux de collecte qui les acceptent. Cela rendrait service à l'usager mais cela aura également un coût.

M. OLIVIER indique qu'il ne faut pas se précipiter, attendons de voir comment va se positionner l'Etat par rapport à cette problématique.

M. LORIOT demande quelle est la consigne qui est donnée aux usagers.

M. OLIVIER indique que pour l'instant, les menuiseries vitrées ne sont plus acceptées en déchèterie.

Il est également indiqué aux élus qu'une collecte de pneus va être organisée début novembre et que l'objectif est d'en faire une par trimestre. Ces collectes auront lieu dans les déchèteries de Verneil-le-Chétif et du Lude.

Mme GEORGET fait remonter le propos d'un usager mécontent concernant les menuiseries, les pneus et les textiles.

M. OLIVIER explique que les concernant les textiles, malheureusement le Relais est prêt mais n'a pas de collecteur pour effectuer la collecte.

M. LE BOUFFANT interroge le Président sur un cas particulier. Suite à une plainte, la police de l'eau est intervenue car un agriculteur a un dépôt de 20m3 de pneus. La police de l'eau demande au Maire de prendre un arrêté pour faire débarrasser le terrain.

M. OLIVIER évoque une collecte par le biais de la CAPL. Cette collecte ne concerne pas les pneus.

Le syndicat va apporter une réponse à la mairie.

M. GUILLOON évoque le cas de 2 usagers mécontents.

Une réponse a pu lui être apporté.

M. FRIZON constate que place du Mail, il y a beaucoup de dépôt de carton et se demande s'il ne serait pas possible de mettre un contenant spécifique.

M. OLIVIER indique que ce n'est pas possible car cela implique d'organiser une collecte.

Bureau :

- **Mardi 18 NOVEMBRE 2025 à 16H30**

Comité syndical :

- **Mardi 02 DECEMBRE 2025 à 18H00**

Commissions :

- **Jeudi 13 NOVEMBRE 2025 à 9H00 – ETUDE ET FINANCEMENT DU SERVICE (TARIF DEC + PRIX AU LITRE)**
- **Lundi 24 NOVEMBRE 2025 à 9H00 – COMITE CONSULTATIF (REGLEMENT DU SERVICE)**

La séance est levée à 20H00.